

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2012

Le vingt-deux mars deux mil douze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 15 mars 2012 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

## I/ APPEL

### Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MEUNIER – MME BASTIN – M. SAVOYE – MME BARRÉ – MME COJAN – MME BULTEAU – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME CHARLET.

### Absents Représentés :

MME MOULIN	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)
MME GOSSE	(Pouvoir à MME MEUNIER)
M. MACHY	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
MME GUILBERT	(Pouvoir à M. AUBIN)
MME DELSINNE	(Pouvoir à MME BULTEAU)
M. SERY	(Pouvoir à M. BIZET)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. DELÉPINE)
MME DUVAL	(Pouvoir à MME BARÉ)



## II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel AUBIN est désigné secrétaire de séance.

## III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2012

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

## IV/ ACQUISITION ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS AU SDIS

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que dès le début des travaux de construction d'un nouveau centre d'intervention sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, courant 2010, nous avons pris contact avec le Président du SDIS afin de lui faire part de

l'intérêt que pouvait représenter l'acquisition de ces locaux pour la commune et par là même couper court à toute tentative de spéculation immobilière.

Au mois de mai 2011, le Président du SDIS nous a communiqué l'estimation des domaines établissant le prix à 600.000 euros. La parcelle concernée, est cadastrée AS n° 65 pour une contenance de 1 928 m<sup>2</sup>. Les bâtiments construits en 1982 présentent une surface de planchers de 319 m<sup>2</sup>.

Par un envoi du 16 décembre 2011, Monsieur le Président du SDIS nous a indiqué que la cession pourrait être réalisée prochainement puisque la libération des locaux serait effective dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2012. Cet envoi comportait également une délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 21 septembre 2011, autorisant la cession de cet ensemble immobilier au profit de la commune du Mesnil-Esnard moyennant le prix de 600.000 euros par acte administratif.

Lors de sa réunion du 24 février 2012, la commission urbanisme a examiné ce dossier et émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- d'autoriser l'acquisition susvisée par la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en vue de l'aboutissement de cette acquisition.

Monsieur LENOBLE indique qu'en commission déjà, il a émis quelques possibilités quant à l'utilisation de ces locaux et pense qu'il est embêtant de voter cette acquisition sans savoir ce que l'on va en faire. Un avant-projet aurait pu être élaboré sur la base des échanges en commission : création de classes supplémentaires vu l'évolution de la population, utilisation du parking pour améliorer le stationnement dans ce secteur (réalisable rapidement et à faible coût). À noter enfin, qu'il manque toujours une petite salle de réception pour les Mesnillais, il y a la grande Salle des Fêtes ou la petite salle Marcel Duchamp, l'ancien garage de ce bâtiment, d'une superficie de l'ordre de 200 m<sup>2</sup>, semble offrir une possibilité.

Monsieur le Maire précise que toutes les idées sont les bienvenues. Toutefois, pour une salle de réception, il rappelle que ce bâtiment n'est pas isolé et que le coût de mise aux normes pourrait être élevé. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir cet ensemble immobilier à l'amiable à des conditions raisonnables.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-009 D3.1)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime en date du 21 septembre 2011 autorisant la

cession de l'assiette foncière et des bâtiments du centre d'intervention secondaire du Mesnil-Esnard à la commune du Mesnil-Esnard au prix de 600.000 euros,

**VU** l'avis des domaines en date du 20 mars 2012,

**CONSIDÉRANT** que le prix proposé est conforme à la valeur d'estimation du Service du Domaine,

**DÉCIDE**

- d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AS n° 65, d'une superficie de 1.928 m<sup>2</sup> situé à l'angle de la rue des Pérets et de la rue Pasteur, moyennant le prix de 600.000 euros.

**AUTORISE**

☞ Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de l'aboutissement de cette acquisition par acte administratif.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**VI/ PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK N° 45**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que dans le cadre d'opérations de vérification du cadastre, il est apparu que la commune est propriétaire d'un terrain nu de forme triangulaire au bout de la rue Marcel Dupré en limite de la commune de Belbeuf, où une zone d'aménagement est prévue.

Cette parcelle, cédée en 1982 par la société Kaufman & Broad, cadastrée section AK n° 45, d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. Elle ne présente pas d'intérêt particulier ni pour la commune, ni pour le lotissement dans lequel elle est située.

Après consultation, le service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle à 80 000 € plus ou moins 10 %.

Il est proposé, après arrachage de la haie centrale et bornage de la parcelle de la mettre en vente.

Lors de sa réunion du 24 février 2012, la commission d'urbanisme a examiné ce dossier et a émis un avis favorable à cette cession.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Conseil Municipal :

- de décider du principe de l'aliénation de la parcelle cadastrée AK n° 45 et
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la cession susvisée.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-010 D3.2)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet d'aliénation de la parcelle cadastrée AK n° 45,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,

**Considérant** que la parcelle cadastrée AK n° 45, d'une contenance de 623 m<sup>2</sup>, située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme ne présente pas d'intérêt pour le service public,

### **DÉCIDE**

➤ de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée AK n° 45,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la cession susvisée.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

## **VI/ PROJET D'IMPLANTATION PAR BOUYGUES D'UNE ANTENNE 3G CONVENTION**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que Bouygues Télécom prévoit la création d'un relais complémentaire dédié exclusivement à la 3G pour les ordinateurs équipés d'une clé 3G et les téléphones portables. En effet, la croissance très importante d'abonnements 3G intégrant les accès à internet et les services numériques tels que la télévision ou la visioconférence, conduit à une saturation des réseaux existants en raison du volume des données échangées.

La société SPIE, maître d'œuvre de Bouygues, nous a contactés pour l'installation d'un mât d'une hauteur de 15 mètres supportant 3 antennes UMTS, route de Paris sur le parking de la bibliothèque, reprenant notre dispositif d'éclairage public. Cette occupation pourrait être consentie moyennant un loyer annuel de 7 500 € (valeur 2012 et révisable annuellement).

Lors de sa réunion du 24 février 2012, la commission d'urbanisme a émis un avis favorable à l'aboutissement de ce projet.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'implantation de cette installation qui fera l'objet d'une déclaration préalable,

- de signer une convention d'occupation avec la société Bouygues Télécom.

Madame CHARLET indique qu'elle a eu connaissance qu'une charte communautaire relative à l'implantation d'antennes relais a été adoptée lors d'un récent Conseil de la CREA.

Elle demande si le Conseil Municipal pourrait en avoir connaissance afin de s'assurer si ce projet est conforme parce que les antennes ne sont pas sans nuisances, visuelles notamment parce qu'une antenne de 15 m de haut, c'est la hauteur d'un immeuble de 5 étages.

Monsieur le Maire précise que la charte adoptée par le Conseil de la CREA vient de parvenir en Mairie et qu'en l'état, il n'y a pas eu de vérification de la conformité du projet avec la charte. Le projet sera réexaminé pour vérifier sa conformité avec la charte. Il faut par ailleurs être conscient qu'une antenne pourrait être implantée sur une propriété privée, sans que l'on puisse intervenir sur certains aspects d'esthétique ou de respect de la charte puisqu'une décision du Conseil d'État ne permet pas aux Maires de s'opposer à l'implantation de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-011 D3.3)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet d'implantation d'une antenne 3G sur un mât d'éclairage du parking situé 90 route de Paris,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

## **DÉCIDE**

➤ du principe de l'installation d'une antenne relais 3G sur un mât d'éclairage du parking situé 90 route de Paris,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de l'établissement des dossiers nécessaires à l'installation des équipements proposés par BOUYGUES TELECOM, dans le respect de la réglementation applicable,

- la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 5

## **VII/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif aux tarifs des concessions cimetière,

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2012-012 D3.1 et 2012-013 D3.1)

a) **Tarifs des concessions cimetière, vacations funéraires et taxe d'inhumation au 1<sup>er</sup> juin 2012**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

- de fixer les tarifs des services publics communaux comme suit :

**APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JUIN 2012**

**CONCESSIONS**

⇒ Trentenaire (2 m <sup>2</sup> )	105,00 €
⇒ Cinquantenaire (3 m <sup>2</sup> 25)	410,00 €
⇒ Renouvellement trentenaire pour 15 ans	60,00 €
⇒ Renouvellement cinquantenaire (3 m <sup>2</sup> 25) pour 15 ans	120,00 €

**CONCESSIONS ENFANTS**

⇒ Trentenaire	46,00 €
---------------	---------

**DROIT D'ENTRÉE**

(perçue lors de chaque inhumation)

21,00 €

**VACATIONS FUNÉRAIRES**

21,50 €

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

b) **Tarifs des concessions des cases du columbarium au 1<sup>er</sup> juin 2012**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE**

- de fixer les tarifs de concessions comme suit, à effet du 1er juin 2012 :

♣ Concession trentenaire d'une case de columbarium (1 à 2 places)	870,00 €
---	----------

♣ Emplacement perpétuel pour inscription sur stèle du jardin du souvenir	71,00 €
---	---------

Pour ces deux cas, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous.

♣ Concession trentenaire pour mise en place d'une cavurne	160,00 €
--	----------

♣ Droit d'Entrée (perçu lors de chaque inhumation)	21,00 €
---	---------

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

### **VIII/ TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif aux tarifs de location des salles municipales,

*La délibération suivante est adoptée : (2012-0014 D3.3)*

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

#### **DÉCIDE**

- de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

##### **1. Salle des Fêtes**

La journée (jusqu'à 1 heure du matin)

♣ Habitant Le Mesnil-Esnard	440,00 €
♣ Non Habitant	870,00 €
♣ L'heure supplémentaire au delà d'une heure du matin	38,00 €
♣ Sonorisation : Micro Seul	41,00 €
Micro + H.F	62,00 €
Matériel Sono	105,00 €
Pupitre lumière	105,00 €

**2. Espace Judo de la salle d'activité B. DENESLE**

♣ Association ou organisme domicilié sur la Commune 12,50 € l'heure

♣ Association ou organisme domicilié hors Commune 16,50 € l'heure

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**IX/ TARIFS DROIT DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif aux tarifs des droits de place des commerçants non sédentaires,

*La délibération suivante est adoptée : (2012-015 D5.3)*

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L 2121-29, L 2224-18 et 2331-3,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE**

➤ de fixer le droit de place, des commerçants non sédentaires comme suit par journée d'occupation, à compter du 1er juin 2012 :

⊕ Le mètre linéaire : 0,65 €

⊕ Le branchement électrique : 0,45 € par tranche de 5ampères.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XI/ ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux possibilités d'évolution du tableau des effectifs,



*La délibération suivante est adoptée : (2012-016 D4.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant les possibilités de promotions de grades au titre de l'année 2012 après avis en commission Administrative Paritaire,

### **AUTORISE**

Les transformations de postes suivantes du tableau des effectifs :

<u>Ancien grade</u>	<u>Nouveau grade</u>
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal
Gardien de police municipale	Brigadier de police municipale

Les transformations de postes interviendront après avis favorable en Commission Administrative Paritaire.

Présents : 21                      Représentés : 8                      Excusé : 0                      Absent : 0  
Votants : 29                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **XI/ PERSONNEL ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS** **TAUX DES VACATIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires, relatif à l'évolution des taux des vacations applicables pour le service d'accueil de loisirs éducatifs, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

*La délibération suivante est adoptée : (2012-017 D4.4)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Arrête le barème des vacations des personnels de l'Accueil de Loisirs Éducatifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

<b>DIRECTEUR BAFD</b>	80,90 € brut par jour
<b>DIRECTEUR Stagiaire 2</b>	74,00 € brut par jour

<b>DIRECTEUR Stagiaire 1</b>	65,80 € brut par jour
<b>DIRECTEUR Adjoint</b>	59,90 € brut par jour
<b>ANIMATEUR BAFA complet</b>	49,70 € brut par jour
	24,85 € brut par 1/2 journée
<b>ANIMATEUR stage de base + stage pratique</b>	40,50 € brut par jour
	20,25 € brut par 1/2 journée
<b>ANIMATEUR Stagiaire</b>	32,40 € brut par jour
	16,20 € brut par 1/2 journée
<b>Réunions de préparation</b>	1/3 du salaire journalier brut
<b>Supplément animateurs pour les veillées</b>	1/3 du salaire journalier brut
<b>Supplément pour les responsables de base (nuitées comprises)</b>	12,40 € brut par jour
<b>Supplément animateurs pour les nuitées</b>	5,80 € brut par jour

Présents : 21                      Représentés : 8                      Excusé : 0                      Absent : 0  
 Votants : 29                      Pour : 29                      Contre : 0                      Abstention : 0

**XIII/ VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que Monsieur Jean HELLOUIN, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en voirie aux ateliers municipaux, est décédé le 29 janvier 2012.

Le Statut de la fonction publique territoriale prévoit le versement d'un capital décès au(x) ayant(s)-droit(s). En l'occurrence, Madame Nathalie HELLOUIN pourrait se prévaloir du versement.

Dans la mesure où la Municipalité du Mesnil-Esnard n'a pas souscrit de clause relative au capital décès auprès des assurances AXA, une provision est constituée pour couvrir le risque lié à la nécessité de verser un capital décès à un agent. Cette provision avait été constituée à hauteur de 43.500 € par délibération du 29 avril 2010.

Les membres du présent Conseil Municipal sont sollicités sur deux points :

1. L'octroi d'un capital décès à l'ayant-droit, Madame Nathalie HELLOUIN, par voie de mandat.

La dépense correspondante d'un montant de 17.724,76 € sera imputée sur le budget de fonctionnement au compte 6478 « Autres charges sociales diverses ».

2. La reconstitution de provision à hauteur de 43.500 € sur le budget de fonctionnement au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges » réalisée dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire 2012.

Monsieur LENOBLE demande si un calcul a été opéré afin de déterminer si la commune aurait intérêt à souscrire une assurance plutôt que constituer une provision.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude avait été réalisée démontrant que statistiquement, la constitution d'une provision était la solution la moins onéreuse.

*Les délibérations suivantes sont adoptées : (2012-018 D4.1 et 2212-019 D7.10)*

**a) Versement d'un capital décès**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** le décès de Jean HELLOUIN, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire, le 29 janvier 2012,

**Considérant** qu'aucun contrat d'assurance relatif au capital décès n'a été souscrit par la commune,

**VU** la délibération du 29 avril 2010 portant constitution d'une provision de 43.500 euros en vue de couvrir le risque lié à la nécessité de verser un capital décès à un agent,

**DÉCIDE**

- d'opérer une reprise de 17.724,76 € sur la provision constituée au vu de la délibération du 29 avril 2010,

- d'autoriser le versement du capital décès susvisé aux ayants droits conformément à la réglementation en vigueur ; le mandat correspondant étant imputé à l'article 6478 « Autres charges sociales diverses » ouvert au Budget.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**b) Constitution d'une provision pour risques et charges**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux obligations qui incombent à la Collectivité en cas de décès d'un agent en activité,

### **DÉCIDE**

- de constituer une provision de 43.500 € en vue de couvrir le risque lié à la nécessité de verser un capital décès à un agent, en application des dispositions statutaires applicables aux agents de la Commune.

Compte tenu d'un reliquat de 25.775,24 €, une somme de 17.724,76 € sera inscrite au Budget supplémentaire 2012 sur le compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges » en vue de la constitution de la provision susvisée.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

### **XIII/ INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux modalités applicables pour l'indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections,

*La délibération suivante est adoptée : (2012-020 D4.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

### **DÉCIDE**

- que des indemnités ou récupérations pourront être octroyées, au choix, aux agents de la Ville du Mesnil-Esnard suivant les modalités ci-après dans le cadre de la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales :

**1. Récupération du temps de travail effectué**

Le repos compensateur pour travaux supplémentaires est majoré d'une heure forfaitaire pour compenser le trajet aller/retour du domicile de l'agent au bureau de vote.

**2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Tous les agents de catégories B et C, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, perçoivent des indemnités horaires pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service, sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires de l'indice brut 675, **calculée en heure de dimanche.**

**3. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Les fonctionnaires de catégorie A participant aux élections peuvent percevoir cette indemnité qui est calculée par application du **coefficient 2** sur la base du montant moyen annuel fixé par arrêté pour déterminer ensuite le montant du crédit global à répartir aux bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire dans la limite d'un quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XIV/ COMPTE-RENDU DE DÉCISION**

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-021 D5.5)*

En application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision suivante a été prise :

- n° 2012-03 en date du 16 février 2012 autorisant la signature d'un contrat de prêt Financement Collectivités Locales destiné au financement d'une ou des opérations d'investissement prévue(s) au budget 2012 avec la Caisse des Dépôts et Consignations – 7bis rue Jeanne d'Arc – 76171 ROUEN CEDEX 1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant</b>	: 600.000 euros
<b>Durée de la période de préfinancement</b>	: de 3 à 5 mois maximum
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	: 60 trimestres
<b>Périodicité des échéances</b>	: trimestrielles
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	: taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 pdb
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à échéance</b>	: en fonction de la variation du taux du LEP
<b>Amortissement</b>	: constant

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XVI/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**  
**DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que l'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs, qui intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et biens assimilés.

Monsieur le Président de la CREA a sollicité chacune des communes membres afin qu'elle lui propose, par délibération, le nom d'une personne susceptible de devenir membre de la commission intercommunale dont la composition sera arrêtée par la direction des services fiscaux d'après la liste fournie.

L'ensemble des membres de la commission communale des impôts directs a été invité à faire part de leur éventuel souhait d'être proposé sur la liste intercommunale.

Plusieurs personnes étaient intéressées.

Nous avons pensé équitable de retenir la première candidature parvenue en Mairie, à savoir celle de Monsieur Jean HAREL.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la candidature de M. Jean HAREL pour figurer sur la liste des personnes susceptibles de devenir membres de la commission intercommunale des impôts directs.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-022 D5.3)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**VU** l'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2010 relatif à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**VU** le courrier de Monsieur le Président de la CREA sollicitant la présentation d'une candidature par le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

➤ de proposer la candidature de Monsieur Jean HAREL pour la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XVI/ COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que l'exécution du Compte Administratif 2011, présente le bilan des recettes et des dépenses de l'année 2011. Il peut être résumé de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

- Solde d'exécution 2011	+ 771 202,65
- Excédent reporté des exercices antérieurs	+ 757 409,50
	<hr/>
Excédent total au 31/12/2011	+ 1 528 612,15

**Section d'investissement :**

- Solde d'exécution 2011	- 433 692,08
- Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent	+ 277 115,57
- Déficit sur les restes à réaliser	- 1 061 635,00
	<hr/>
Déficit total au 31/12/2011	- 1 218 211,51

Monsieur le Maire rappelle le détail du contenu du document budgétaire qui accompagne ce rapport et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs éventuelles questions.

Monsieur le Maire propose de céder la présidence à Madame MEUNIER et se retire afin que le compte administratif 2011 soit soumis au vote.

Madame MEUNIER recueille les votes :

Votants	: 27 (sauf Monsieur le Maire et le pouvoir qu'il détient)
Pour	: 22
Contre	: 0
Abstentions	: 5

Le compte administratif 2011 est adopté à la majorité des votants (*délibération 2011-023 D7.1*)

**XVII/ COMPTE DE GESTION 2011 DES RECEVEURS MUNICIPAUX**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif à l'approbation du compte de gestion 2011 des Receveurs Municipaux,

***La délibération suivante est adoptée : (2012-024 D7.1)***

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrits de passer dans les écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Messieurs Jacques DAVID (période du 01/01/2011 au 04/05/2011) et Patrick MOREL (période du 05/05/2011 au 31/01/2012), Trésoriers Municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XVIII/ AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011,

***La délibération suivante est adoptée : (2012-025 D7.1)***

Après présentation du Compte Administratif 2011, Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, rappelle la situation à l'issue de l'exécution du budget :



**A) Constatation des résultats**

*1°/ Section de Fonctionnement*

* Solde d'exécution 2011	+ 771 202,65 €
* Excédent reporté des exercices antérieurs	+ 757 405,50 €
	<hr/>
<b>Excédent total</b>	<b>+ 1 528 612,15 €</b>

*2°/ Section d'Investissement*

* Solde d'exécution 2011	- 433 692,08 €
* Excédent constaté à la clôture de L'exercice précédent	+ 277 115,57 €
	<hr/>
<b>Total</b>	<b>- 156 576,51 €</b>

Déficit sur les restes à réaliser	- 1 061 635,00 €
D'où un besoin de financement de :	- 1 218 211,51 €

**B) Affectation des résultats**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DÉCIDE**

1. de reprendre en section d'investissement, le déficit cumulé à la fin de l'année 2011, soit 156 576,51 €.

2. d'affecter une somme de 1 218 211,51 € au compte 1068 pour satisfaire le besoin de financement apparaissant à la section d'investissement fin 2011.

3. de maintenir la somme de 310 400,64 € au compte report à nouveau en section de fonctionnement.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XIX/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente le contenu de la décision budgétaire modificative n° 1 qui porte sur :

- l'inscription du crédit de dépense de 600.000 euros (compte 2115) nécessaire à l'acquisition de l'ancienne caserne des Sapeurs Pompiers, compensée par l'inscription d'un emprunt pour le même montant (compte 1641.).

- l'inscription du crédit de dépense de 550.323 euros (compte 21138) nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la cuisine et la réalisation d'un self au restaurant scolaire, compensée par l'inscription de recettes de subvention à raison de 87.600 euros (compte 1341.) pour la DETR, 62.723 euros (compte 16441.) en éventuel prêt de financement de la TVA et 400.000 euros pour financer le solde des travaux (compte 1641.).

- l'inscription de 970 euros en dépense (compte 678) et en recette (compte 7788) pour la rectification d'une erreur de mandatement.

Monsieur LENOBLE souhaite faire une observation par rapport au coût des travaux du restaurant scolaire, coût qui lui paraît énorme par rapport aux résultats et il se demande combien de repas BIO pourraient être servis pour 550.323 euros, pour une meilleure santé des enfants.

Monsieur le Maire confirme que la somme est importante mais que les travaux et aménagements réalisés le sont également : remplacement de nombreux matériels en cuisine, création d'une ligne de self, réaménagement du hall d'accès pour gérer les flux d'enfants.

Monsieur AUBIN souhaite préciser que le passage en self est indispensable pour deux raisons :

1/ Nous ne disposerons plus, dans un proche avenir, de suffisamment de places pour accueillir les enfants sur deux services.

2/ La gestion de deux services sous cette forme n'est plus gérable dans la durée de l'interclasse du midi (11 h 30 – 13 h 30).

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-026 D7.1)*

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

## **AUTORISE**

↳ La décision budgétaire modificative n° 1 dont détail annexé à la délibération.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XX/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**  
**SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que les opérations importantes d'investissements nécessitent le recours à l'emprunt, telles que la construction de la nouvelle Crèche et les travaux pour l'aménagement d'un self au restaurant scolaire.

La situation actuelle des marchés financiers nous conduit à une démarche anticipative qui consiste à nous assurer que nous pourrions obtenir les financements nécessaires à la réalisation de nos investissements dès le début des travaux. Jusqu'à maintenant, nous avons recours à l'emprunt plutôt en fin de chantier, lorsque notre trésorerie le nécessitait.

Aussi, pour l'année 2012, les besoins de recours à l'emprunt sont à ce jour estimés comme suit :

Acquisition ancienne caserne des pompiers	600.000 €
Travaux construction Crèche 2012 (un solde de 500.000 euros sera à souscrire en 2013)	700.000 €
Travaux aménagement self	400.000 €

À ce jour, nous avons d'ores et déjà pu obtenir un prêt de 600.000 euros de la Caisse des Dépôts et Consignations à des conditions avantageuses (4,10 % en taux fixe sur 15 ans). Il pourrait être affecté à l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers.

Resterait à solliciter les établissements financiers pour la Crèche à hauteur de 700.000 euros et 400.000 euros pour le self.

Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance de la synthèse des offres de prêts qui ont été formulées par les établissements bancaires et à procéder au choix des établissements, des durées de prêt ainsi que des périodicités de remboursement.

Au vu des précisions supplémentaires apportées par Madame LEREBOURS et Monsieur le Maire :

*Les délibérations suivantes sont adoptées : (2012-027 D7.3 et 2012-028 D7.3)*

**1/ Souscription d'un prêt de 700.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Normandie**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** le budget de l'année 2012,

**VU** les offres reçues des établissements financiers,

**DÉCIDE**

➤ de souscrire un prêt de 700.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Normandie afin de financer le programme d'investissement inscrit au budget selon les conditions suivantes :

- durée 15 ans
- taux fixe de 5,36 %
- remboursement par mensualité

**AUTORISE**

➤ Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la réalisation de cet emprunt.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**2/ Souscription d'un prêt de 500.000 euros auprès du Crédit Agricole Normandie Seine**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** le budget de l'année 2012,

**VU** les offres reçues des établissements financiers,

**DÉCIDE**

➤ de souscrire un prêt de 500.000 euros auprès du Crédit Agricole Normandie Seine afin de financer le programme d'investissement inscrit au budget selon les conditions suivantes :

- durée 15 ans
- taux fixe de 4,72 %
- remboursement par trimestrialité

**AUTORISE**

➤ Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la réalisation de cet emprunt.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

## **XXI/ OCTROI DE SUBVENTIONS**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif au versement des subventions,

*La délibération suivante est adoptée : (2012-029 D7.5)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif au versement des subventions et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

☞ d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Animations Sorties et Voyages des Mesnillais	800 €
- Association les Familles du Mesnil-Esnard	1 000 €
- Association Normandie Lorraine (Braille Tech)	250 €
- Accueil des Villes Françaises	600 €
- Association Musicale	13 000 €
- Bibliothèque pour Tous	5 900 €
- USMEF	15 000 €
- MEPEL Pétanque	250 €
- TMCE Tennis	1 000 €
- BCMEF Basket	7 000 €
- Association Jardins Familiaux	800 €
- Les Brigades Vertes du plateau Est	2 600 €
- Prévention Routière	100 €
- Association Temps Danse	1 000 €
- Association Culturelle et Sportive B. DENESLE	600 €
- Association du Moulin des Prés	160 €
- Association Plein Air	100 €

Présents : 20                      Représentés : 7                      Excusé : 0                      Absent : 0

Votants : 27                      Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0

(Mme Laurence BARÉ s'est retirée pour la présentation et le vote de cette délibération)

**XXII/ AMÉNAGEMENT DES RUES DE BELBEUF ET PASTEUR**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique qu'en juillet 2009, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée pour l'aménagement des rues de Belbeuf et Pasteur.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- de sécuriser la circulation des classes entre l'école Herriot et le stade Bilyk
- de sécuriser la circulation des vélos
- revoir le stationnement notamment à proximité du stade Bilyk
- minimiser le transit par rapport à la Route de Paris

Le cabinet INGETEC a été choisi comme maître d'œuvre de cette opération et le projet est actuellement en phase d'Avant Projet (AVP).

L'AVP a été envisagé pour la globalité de l'opération mais cette opération en matière de travaux a été découpée en 3 tranches opérationnelles :

- tranche 1 entre le giratoire du Stade et la rue de Semilly
- tranche 2 entre le rond point de l'école Herriot et Bonsecours
- tranche 3 entre l'école Herriot et la rue de Semilly

Les demandes de subventions suivront ce phasage et celles qui nous concernent aujourd'hui sont celles relatives à la tranche 1.

Le coût global des travaux de la tranche 1 a été estimé en phase AVP à 297 075 € HT non compris le tronçon complémentaire entre la rue de Semilly et la Route de Paris dont nous avons demandé le chiffrage. Le coût de ce tronçon revenant à la commune est estimé à 64.500 euros portant le coût prévisionnel de la tranche 1 à 361.575 euros HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la CREA et au titre de la DETR au taux le plus élevé possible.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces travaux ne pourront être réalisés que lorsque le Département aura confirmé qu'il peut prendre en charge la part des travaux lui incombant : revêtement de la partie entre fils d'eau puisque cette voirie est départementale.

Monsieur LENOBLE demande si le rond point proche du stade est compris dans cette tranche dans la mesure où il est en mauvais état.

Monsieur le Maire confirme qu'il est compris.

Monsieur DUBOIS constate que ce projet avance et c'est bien, mais il déplore que la commission concernée n'ait pas été consultée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui de l'autoriser à présenter des demandes de subventions dont nous n'aurons le résultat que dans plusieurs mois. Ensuite, la

commission des travaux examinera le projet et chacun pourra s'exprimer en respectant l'objectif général de l'opération qui est de faciliter la circulation en sécurité des piétons et écoliers jusqu'au stade.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-030 D7.5)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement de la rue de Belbeuf (RD 207),

**VU** l'estimation faite pour ces travaux,

### **DÉCIDE**

- du principe de la réalisation des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 361 575,00 € HT,
- de financer les travaux par :
  - o l'aide du Département,
  - o l'aide de la CREA,
  - o l'aide au titre de la DETR,
  - o la prise en charge par la commune du solde.

### **AUTORISE**

- - Monsieur le Maire :
  - ♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
    - o du Département,
    - o de la CREA,
    - o au titre de la DETR.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

### **XXIII/ RECTIFICATION D'UNE ERREUR DE MANDATEMENT**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que le 12 décembre 2011, Monsieur Pasqual ROMANO a réalisé une prestation de spectacle de magie au sein de notre école maternelle et a produit une facture comportant des références bancaires pour un virement sur un compte ouvert au Crédit du Nord.

Le 15 décembre 2011, notre service comptabilité a émis un mandat au profit de Monsieur ROMANO, après avoir enregistré les coordonnées bancaires figurant sur la facture. Malheureusement, une mauvaise manipulation informatique a généré le mandat pour un compte ouvert auprès du Crédit Mutuel Nord Europe parce que nous avons, lors d'une précédente prestation, versé les sommes dues à Monsieur ROMANO sur ce compte.

À ce jour et à l'issue d'échanges de correspondances, tant de notre part que de la Trésorerie, le service contentieux du Crédit Mutuel refuse de nous restituer cette somme afin que nous puissions la verser au profit de notre prestataire conformément à sa demande.

En effet, le Crédit Mutuel nous a répondu que : « les comptes détenus par Monsieur ROMANO font l'objet d'un traitement contentieux et que chaque opération créditrice est considérée comme un versement volontaire de la part de ce débiteur et que les sommes ne peuvent faire l'objet d'une restitution ».

Monsieur ROMANO a engagé des démarches à l'encontre de la commune auprès de multiples organismes et en particulier auprès du Conseil des Prud'hommes de Rouen.

Nous ne pouvons nier l'erreur commise et avons le devoir de la réparer à l'égard de notre créancier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'émission d'un nouveau mandat de 970,00 euros au profit de Monsieur ROMANO afin de régler notre créance de manière conforme par un virement sur son compte ouvert au Crédit du Nord.

Ce mandat serait affecté au compte 678 : Autres charges exceptionnelles.

- l'émission d'un titre de recette de 970 euros à l'encontre du Crédit Mutuel Nord Europe en vue d'obtenir la restitution de la somme versée par erreur sur un compte ouvert dans cet établissement. Cette recette sera imputée au compte 7788 : Produits exceptionnels divers.

L'ouverture des lignes ci-dessus a été proposée dans la Décision Budgétaire Modificative n° 1.

***La délibération suivante est adoptée : (2012-031 D7.10)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à une erreur de mandatement intervenue le 15 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant :**

- que le Crédit Mutuel Nord Europe refuse de reverser la somme versée par erreur sur un compte ouvert dans leur établissement au nom de Monsieur Pasqual ROMANO,



- que la commune ne s'est pas acquittée du versement des sommes dues à Monsieur Pasqual ROMANO conformément aux mentions figurant sur la facture produite par ce dernier,

### **DÉCIDE**

➤ d'autoriser l'émission d'un nouveau mandat de 970,00 euros au profit de Monsieur Pasqual ROMANO sur son compte ouvert au CREDIT DU NORD.

Ce mandat sera imputé au compte 678 : Autres charges exceptionnelles.

➤ de faire procéder à l'émission d'un titre de recette de 970 euros à l'encontre du CREDIT MUTUEL NORD EUROPE en vue d'obtenir la restitution de la somme versée par erreur sur un compte ouvert dans cet établissement.

Cette recette sera imputée au compte 7788 : Produits exceptionnels divers.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

### **XXIV/ TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires, relatif aux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

*La délibération suivante est adoptée : (2012-032 D8.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

### **DÉCIDE**

- que les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

#### **1°) Mode de calcul du quotient familial**

Participation en fonction du quotient familial

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2010 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2°) **Détermination des tarifs de base**

- repas régulier ..... 3,90 €
- repas occasionnel ..... 4,41 €
- repas adulte ..... 4,51 €
- Service accueil PAI ..... 2,97 €

3°) **Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond**

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,528 % pour les repas réguliers
- 0,598 % pour les repas occasionnel
- 0,403 % pour le service accueil PAI.

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 1,50 € pour le repas régulier
- 1,70 € pour le repas occasionnel
- 1,14 € pour le service accueil PAI

Le prix maximum sur la base d'un QF plafond de 738 € serait donc :

- 3,90 € pour le repas régulier
- 4,41 € pour le repas occasionnel
- 4,51 € pour le repas adulte
- 2,97 € pour le service accueil PAI

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XXV/ TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires, relatif aux tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

***La délibération suivante est adoptée : (2012-033 D8.1)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

**DÉCIDE**

- que les tarifs des garderies périscolaires et de l'étude surveillée applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

**1°) Mode de calcul du quotient familial**

Participation en fonction du quotient familial

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2010 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

**2°) Détermination des tarifs de base**

- Garderie du matin ..... 1,26 €
- Garderie du soir ..... 1,99 €
- Étude surveillée (à la séance) ..... 1,73 €
- Forfait retard du soir ..... 0,58 €  
(compris entre 1 et 15 minutes)

**3°) Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond**

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,171 % pour la garderie du matin
- 0,270 % pour la garderie du soir
- 0,234 % pour la séance d'étude surveillée

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 0,49 € pour la garderie du matin
- 0,77 € pour la garderie du soir
- 0,66 € pour la séance d'étude surveillée

Le prix maximum, sur la base d'un QF plancher de 738 € serait donc :

- 1,26 € pour la garderie du matin
- 1,99 € pour la garderie du soir
- 1,73 € pour la séance d'étude surveillée

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XXVII/ TARIFS DU THÉ DANSANT DU 4 AVRIL 2012**

Après avoir entendu l'exposé de Madame BARON, adjointe chargée des manifestations artistiques et festives, relatif à l'organisation d'un Thé Dansant le 4 avril 2012 de 14 h 30 à 18 h 00,

***La délibération suivante est adoptée : (2012-034 D9.1)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame BARON, adjointe chargée des manifestations artistiques et festives, relatif à l'organisation d'un Thé Dansant le 4 avril 2012 de 14 h 30 à 18 h 00,

## DÉCIDE

↳ de fixer les tarifs comme suit :

- Mesnillais 3 euros,
- Extérieur 5 euros.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

## **XXVII/ SIGNATURE AVEC LA C.A.F. DE SEINE-MARITIME DE DEUX CONVENTIONS CAFPRO ET D'UNE CONVENTION « AIDE AUX VACANCES ENFANTS »**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique qu'en date du 11 septembre 2006, la Commune du Mesnil-Esnard a signé une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, par l'intermédiaire du service Internet sécurisé Cafpro.

Après accord des familles, cette consultation, strictement professionnelle, permet au responsable de la Crèche Municipale « les Mesniloups » :

- de dialoguer avec la C.A.F.,
- d'avoir la confirmation de l'affiliation au régime général avec ouverture de droits dans le calcul de la prestation spécifique unique,
  
- de connaître les ressources déclarées à prendre en compte pour fixer la participation familiale aux frais de garde au sein de la structure.

Depuis le 20 octobre 2011, les 4 anciennes C.A.F. (Dieppe, Elbeuf, Le Havre et Rouen), ont fusionné pour devenir la C.A.F. de Seine-Maritime.

De ce fait, il convient de renouveler cette convention avec la nouvelle entité juridique qu'est la C.A.F. de Seine-Maritime.

D'autre part, le nouveau Règlement intérieur d'action sociale 2012 (Rias), voté par le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, à la fin de l'année 2011, modifie le mode de gestion de ses aides aux vacances et au temps libre.

Le montant de ces aides varie en fonction du quotient familial, accessible sur le service Internet sécurisé Cafpro.

De plus, la C.A.F. de Seine-Maritime a délégué la gestion de « l'aide aux vacances enfants » à un service commun à toutes les C.A.F., appelé « VACAF » et dont le siège est situé à Montpellier.

Il appartient désormais aux organisateurs, de séjours en centres collectifs de vacances, de demander directement à la C.A.F., via le service VACAF, le versement de l'aide aux vacances enfants accordée aux allocataires.

L'accueil de loisirs éducatifs de la commune organise des séjours répondant aux critères d'habilitation retenus par la C.A.F. de Seine-Maritime. L'accueil de jeunes peut, lui aussi, devenir organisateur de ce type de séjours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

↳ deux conventions Cafpro avec la C.A.F. de Seine-Maritime :

- la première destinée à permettre à la Crèche municipale « Les Mesniloups » de continuer à consulter le service sécurisé Cafpro,
- la seconde, autorisant la consultation de ce service par l'accueil de loisirs éducatifs ainsi que par l'accueil de jeunes,

↳ Une convention de partenariat, couvrant la période du 1er janvier 2012 au 6 janvier 2013, dont l'objet est de permettre le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants (AVE) en centres collectifs de vacances durant les vacances scolaires de l'année 2012 avec versement de la participation financière de la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime, par VACAF (service commun des C.A.F.).

↳ Tout avenant d'ordre technique aux dites conventions.

Monsieur DUBOIS demande qui gère la consultation des informations.

Madame DENOS indique que c'est la Directrice de la Crèche et que cela lui permet d'établir le tarif dû par la famille.

Monsieur DUBOIS réitère sa question pour l'accueil de loisirs éducatifs.

Monsieur AUBIN précise qu'il s'agit d'une modification au niveau du mode d'aide puisqu'il y a deux sortes d'aides : l'aide pour l'organisateur et l'aide pour la famille.

Auparavant, l'aide aux familles consistait dans le fait qu'elles recevaient de la C.A.F. des bons sous forme de papier, qu'elles remettaient à l'organisateur et celui-ci les adressait ensuite à la C.A.F. afin d'en obtenir le remboursement.

Désormais, ce sera à l'organisateur d'effectuer directement la demande pour bénéficier de l'aide.

Monsieur DUBOIS indique que sa question était par rapport à la CNIL et aux données accessibles puisque c'est l'organisateur qui va aller puiser dans les données. L'accord des familles a-t-il été sollicité ?

Monsieur le Maire précise qu'il est écrit en début de rapport : « après accord des familles, cette consultation, strictement professionnelle.... »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

*La délibération suivante est adoptée : (2012-035 D9.1)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** la première convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales, par l'intermédiaire du service Internet sécurisé Cafpro, signé le 11 septembre 2006 avec la CAF de Rouen,

**VU** la fusion en date du 20 octobre 2011 des 4 anciennes CAF (Dieppe, Elbeuf, Le Havre et Rouen) pour devenir la Caf de Seine-Maritime,

**VU** le nouveau règlement intérieur d'action sociale 2012 voté par le Conseil d'Administration de la CAF de Seine-Maritime,

**AUTORISE :**

- la signature de deux conventions Cafpro avec la Caf de Seine-Maritime :

↳ la première destinée à permettre à la crèche municipale « Les Mesniloups » de continuer à consulter le service sécurisé Cafpro,

↳ la seconde permettant la consultation de ce service par l'accueil de loisirs éducatifs ainsi que par l'accueil jeunes.

- la signature d'une convention de partenariat, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 6 janvier 2013, dont l'objet est de permettre le départ d'enfants et d'adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants (AVE) en centres collectifs de vacances durant les vacances scolaires de l'année 2012 avec versement de la participation financière de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime, par VACAF (service commun des CAF).

- la signature de tout avenant d'ordre technique aux dites conventions.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

**XXVIII/ TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS DU 5 SEPTEMBRE 2012 AU 30 AOÛT 2013**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires, relatif aux tarifs de l'accueil de loisirs éducatifs à compter du 5 septembre 2012,

*La délibération suivante est adoptée : (2012-036 D9.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel AUBIN, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postsecondaires,

**DÉCIDE**

1. Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en accueil de loisirs éducatifs sera calculée en fonction du quotient familial pour les Mesnillais, comme suit :

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2010 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. de l'application des tarifs suivants :

**TARIFS EN ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS**

<b>PÉRIODES</b>	<b>CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE</b>	
	<b>Mesnillais</b>	<b>Extérieurs</b>
<p align="center"><b>MERCREDIS</b></p> <p>05-12-19-26 Septembre 2012</p> <p>03-10-17-24 Octobre 2012</p>	<p>17,02 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 48,34 €</p> <p>Forfait maximum : 125,61 €</p>	<p align="center">Forfait de 198,00 €</p>
<p align="center"><b>TOUSSAINT</b></p> <p>29-30-31 Octobre 2012</p>	<p>6,38 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 18,12 €</p> <p>Forfait maximum : 47,09 €</p>	<p align="center">Forfait de 74,25 €</p>
<p align="center"><b>TOUSSAINT</b></p> <p>05-06-07 Novembre 2012</p>	<p>6,38 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 18,12 €</p> <p>Forfait maximum : 47,09 €</p>	<p align="center">Forfait de 74,25 €</p>
<p align="center"><b>MERCREDIS</b></p> <p>14-21-28 Novembre 2012</p> <p>05-12-19 Décembre 2012</p>	<p>12,76 % du quotient familial</p> <p>Forfait minimum : 36,24 €</p> <p>Forfait maximum : 94,17 €</p>	<p align="center">Forfait de 148,50 €</p>

<b>PÉRIODES</b>	<b>CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE</b>	
	<b>Mesnillais</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>NOËL</b> 26-27-28 Décembre 2012	6,38 % du quotient familial Forfait minimum : 18,12 € Forfait maximum : 47,09 €	Forfait de 74,25 €
<b>NOËL</b> 02-03-04 Janvier 2013	6,38 % du quotient familial Forfait minimum : 18,12 € Forfait maximum : 47,09 €	Forfait de 74,25 €
<b>MERCREDIS</b> 09-16-23-30 Janvier 2013 06-13 Février 2013	12,76 % du quotient familial Forfait minimum : 36,24 € Forfait maximum : 94,17 €	Forfait de 148,50 €
<b>HIVER</b> Du 18 au 22 Février 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>HIVER</b> Du 25 février 2013 Au 01 Mars 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>MERCREDIS</b> 06-13-20-27 Mars 2013 03-10 Avril 2013	12,76 % du quotient familial Forfait minimum : 36,24 € Forfait maximum : 94,17 €	Forfait de 148,50 €
<b>PRINTEMPS</b> Du 15 au 19 Avril 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>PRINTEMPS</b> Du 22 au 26 Avril 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>MERCREDIS</b> 15-22-29 Mai 2013 05-12-19-26 Juin et 03 Juillet 2013	17,02 % du quotient familial Forfait minimum : 48,34 € Forfait maximum : 125,61 €	Forfait de 198,00 €



PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
<b>JUILLET</b> Du 08 au 12 Juillet 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>JUILLET</b> Du 15 au 19 Juillet 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>JUILLET</b> Du 22 juillet au 26 Juillet 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>JUILLET/ AOÛT</b> Du 29 Juillet au 02 Août 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>AOÛT</b> Du 05 au 09 Août 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>AOÛT</b> Du 12 au 14 Août 2013	6,38 % du quotient familial Forfait minimum : 18,12 € Forfait maximum : 47,09 €	Forfait de 74,25 €
<b>AOÛT</b> Du 19 au 23 Août 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €
<b>AOÛT</b> Du 26 au 30 Août 2013	10,64 % du quotient familial Forfait minimum : 30,22 € Forfait maximum : 78,52 €	Forfait de 123,75 €

**XXIX/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire : - indique qu'un Conseil Municipal aura lieu le 19 avril 2012 à 18 h 30 ou 19 h 00 afin notamment de délibérer sur la signature d'un avenant au contrat de restauration scolaire.

- rappelle que l'inauguration des logements réalisés par HABITAT 76 au Domaine de la Valette aura lieu le 23 mars à 11 h 00.

- indique qu'en raison du passage du Tour de France sur la commune le 5 juillet prochain, des réunions seront organisées en Préfecture et au Département. Des réunions seront ensuite nécessaires en Mairie afin d'examiner les conséquences de cette manifestation et les mesures à prendre.

Madame DENOS : - indique que Madame Valérie VALOGNES prendra le poste de Directrice de la Crèche « Les Mesniloups » le 23 mars, en remplacement de Madame Sylvette DUBILLOT qui va prendre la direction de la Crèche « FORBRAS » à Rouen.

- fait part d'un projet d'organisation d'un spectacle « Solidarité » le vendredi 1<sup>er</sup> juin à 19 h 00 au profit de SOLEPI avec la participation prévue des Conseils Municipaux d'Enfants de Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Le Mesnil-Esnard ainsi que de l'Accueil Jeunes du Mesnil-Esnard. Les spectateurs paieront leur entrée au moyen de produits alimentaires et d'hygiène pour les enfants de 0 à 4 ans. Pour les personnes ne pouvant se rendre au spectacle, une collecte sera organisée au bureau de C.C.A.S.

Monsieur CARPENTIER fournit les informations suivantes concernant l'activité de la commission jeunesse et sports :

- Le Mesnil Roller 2012 sera associé à une course d'ORNI (Objet Roulant Non Identifié).

- Il est prévu d'organiser un cyclo-parc avec la participation du Département et en partenariat avec Franqueville-Saint-Pierre sur le terrain du SIVOM le mercredi 27 juin 2012.

- 48 jeunes (19 filles et 29 garçons) ont fréquenté le dispositif « découverte sport et culture » hiver 2011.

Monsieur le Maire rappelle le succès du Salon des Antiquaires avec 400 entrées payantes.

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT indique que suite à la dernière réunion de la commission communication, l'information dans les « muppi » sera désormais changée le lundi (au lieu du vendredi) et en cas de manifestation à la Salle des Fêtes, le journal électronique lumineux de la Salle des Fêtes ne mentionnera que cette manifestation durant le week end.

**SÉANCE LEVÉE À 20 h 45**